

**PORT DE DIELETTE
CONSEIL PORTUAIRE
DU 22 MAI 2025**

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Par délibération en date du 11 juin 1993, l'assemblée départementale a sollicité du préfet le transfert au département des parcelles nécessaires à l'extension du port.

Ce transfert a donné lieu à une convention entre l'Etat et le département signée le 30 novembre 1993.

Pour permettre les travaux d'aménagement du port de Dielette, l'extension a été autorisée par arrêté du préfet en date du 30 novembre 1993.

b) Occupation

Concession

Par délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche n° CP 93. 12 .112. en date du 10 décembre 1993, le président du conseil général a accordé, par arrêté en date du 10 décembre 1993, la concession au district des Pieux des travaux d'aménagement et d'extension, ainsi que la gestion du port de Dielette, situé sur le territoire des communes de Flamanville et Tréauville, dans les conditions fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté. Son échéance est fixée au 31 décembre 2044.

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2001, précise qu'à compter du 01 janvier 2002, le district des Pieux est transformé en une communauté de communes qui prend la dénomination de : « communauté de communes des Pieux ».

Par arrêté du président du conseil général de la Manche en date du 6 septembre 2011, les limites de la concession du port de Dielette ont été modifiées en excluant l'emprise de la RD 23.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, a été créée la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à laquelle est rattaché le port de Dielette.

c) Occupations temporaires

En attente de retour.

d) Police

Par arrêté n° ARR-2023-341 en date du 22 décembre 2023, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Dielette.

Par arrêté n°2023-053 en date du 3 octobre 2023, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation de l'arrêté relatif à l'agrément d'un agent consignataire de navire.

Par arrêté n° n° 2025 APN 014 en date du 10 mars 2025 le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Dielette.

e) Sûreté

Par arrêté préfectoral classifié le préfet de la Manche a délimité la limite portuaire du port de Dielette.

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 n°33/2019, le préfet de la Manche a défini l'installation portuaire du port de Dielette soumise au code ISPS.

Par arrêté préfectoral classifié n° 35/2019 en date du 9 janvier 2020, le préfet de la Manche a délimité la zone d'accès restreint permanente active ou inactive à l'intérieur de l'installation portuaire n° 4521 du port départemental de Dielette.

Par arrêtés préfectoraux classifiés respectivement en date du 9 mars 2017 n° 1/2017 et n°2/2017, le préfet de la Manche a délimité les zones d'accès restreint actives ou inactives à l'intérieur de la zone portuaire de sûreté du port de Dielette situés sur le quai de commerce et le quai de transbordement.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Dielette est consacré à la pêche, à la plaisance et au commerce.

a) Pêche

	2022	2023	2024
Nombre de navires professionnels recensés	6	6	5
Nombre de navires professionnels de passage recensés	12	11	7

b) Plaisance

Les résultats de la fréquentation présentés sont communiqués par le concessionnaire.

Locations	2020	2021	2022	2023	2024	% 2023/2024
Bassin à flot						
à l'année	350	325	331	361	337	- 7%
à la saison (1 mois ou +)	31 3 096 nuitées	20	27	3	7	+ 133%
navires visiteurs	581	689	/	679	800	+ 18%
nuitées visiteurs	1542	1948	1798	2 879	2 494	- 13%
Stationnement terre-plein	14 stkge 21 p à s	29 stkge 00 p à s	12 stkge 15 p à s	14 stkge 18 p à s	13 stkge 20 p à s	
Hivernage	9	8	18	6	3	- 50%

Navires visiteurs par nationalité :

	Nombre de bateaux			Nombre de nuitées		
	2023	2024	% 2023/2024	2023	2024	% 2023/2024
Français	394	328		1120	1461	
Anglo-Normands	119	231		316	482	
Anglais	94	132		184	334	
Pays-Bas	33	28		48	57	
Belgique	32	38		60	80	
Allemagne	17	18		40	29	
Autres	23	23		30	46	

c) Commerce

Passages

Le trafic voyageur vers les îles anglo-normandes est le suivant : (données compagnie)

Compagnie	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Manche Iles Express	25 166	/	/	6 684	12 733	10314

Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octo.	Total
/	2264	2544	2245	1487	1774	/	10314

Fret

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnes	5 (pêche)	5,3T (pêche)	/	/	2080 T

III - BUDGETS

Une présentation du budget primitif 2025, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

IV - DOMAINE TECHNIQUE

Un point sur ces différents travaux réalisés en 2024 et prévus en 2025 sera effectué en séance par le concessionnaire.

V- PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES.

L'année 2024 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

Un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.